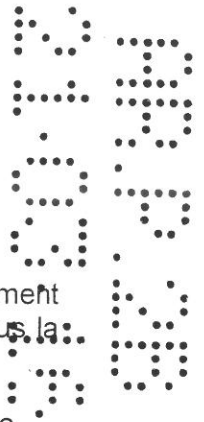




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 1

Votants : 19

L'an deux mille seize

Le dix-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : BRUSCHINI Vincent à GALLETTI Joseph

ABSENTS: ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

18-03-16-1 Objet : Création d'un emploi permanent au grade de Rédacteur territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité et afin d'étoffer les services financiers, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade de Rédacteur territorial Principal de 1^{ère} classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

g

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes applicables à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- de créer, un emploi permanent, relevant du grade de Rédacteur territorial principal de 1ère classe, en vue de renforcer le service financier, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures ;
- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens le tableau des effectifs territoriaux de la collectivité ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de l'établissement, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

VOTE : Unanimité

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mars 2016


Le Maire,
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 1

Votants : 19

L'an deux mille seize

Le dix-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : BRUSCHINI Vincent à GALLETTI Joseph

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

18-03-16-2 Objet : Convention de stage relative à la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le Maire expose que le plan communal de sauvegarde (PCS) regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

g

La commune de Lucciana est exposée à plusieurs risques et notamment : incendie, inondation et technologique qui ont donné lieu à l'élaboration des PPRIF, PPRI et PPRT.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a créé les outils nécessaires au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas : catastrophes majeures, perturbations de la vie collective, etc. L'objectif est ainsi d'éviter de basculer dans une crise.

Dans le cadre de la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, la Commune a été saisie d'une demande de stage par un stagiaire en Master 2 –Risques Majeurs Professionnels. L'intervention de cet étudiant, au travers d'une convention, dont le projet, transmis par l'université de Corse, est ci-annexé, aura pour but d'apporter une contribution à la mise en place du PCS. La durée de stage concernée est de quatre mois et demi et une rétribution de 525 € par mois est prévue. Un tuteur professionnel serait désigné.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

-Donne son accord afin que la Commune accueille un stagiaire dans le cadre de la mise en place du PCS, avec une gratification de 525 € par mois sur une durée de quatre mois et demi.

-Autorise le Maire à signer la Convention avec l'Université de Corse

-Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 1

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mars 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 1

Votants : 19

L'an deux mille seize

Le dix-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : BRUSCHINI Vincent à GALLETTI Joseph

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

18-03-16-3 Objet : Convention de partenariat entre la Commune et la Chambre des métiers de la Haute-Corse

Les services de la Commune ont été sollicités dans le cadre de la mise en place d'un partenariat avec la Chambre des Métiers de la Haute-Corse (CMA). Ce dernier se formaliserait par une convention, dont le projet transmis par l'organisme consulaire est ci-annexé, à travers laquelle la CMA s'engage à répondre à des besoins spécifiques de la commune de Lucciana en ce qui concerne la création et le développement d'activités artisanales, sur son périmètre d'intervention. Elle produira notamment des diagnostics auprès des entreprises du territoire de la commune de Lucciana afin de préciser la connaissance partagée du territoire. La compilation de ces données donnera lieu à une restitution statistique à l'attention des élus de la commune et de ses services

Le diagnostic communal de l'artisanat produit par la CMA de Haute-Corse inclura notamment un état des lieux des activités et du développement artisanal du territoire dans ses différents aspects (économie, foncier, emploi, etc.) ainsi que des préconisations d'actions. La Commune s'engagerait à verser une subvention de 3000 € à la CMA de Haute-Corse et à communiquer sur le partenariat à travers ses vecteurs de diffusion habituels.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

-De donner son accord sur la mise en place de ce partenariat entre la Commune et la Chambre des Métiers de la Haute-Corse

-D'autoriser le Maire à signer la Convention de partenariat ci-annexée.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mars 2016


Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 1

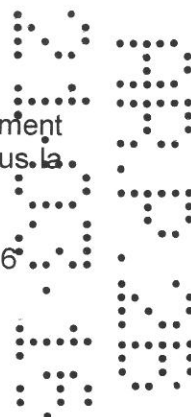
Votants : 19

L'an deux mille seize

Le dix-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la
Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2016



PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : BRUSCHINI Vincent à GALLETTI Joseph

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

18-03-16-4 Objet : Acompte Gallia Club Lucciana

Par lettre en date du 29 janvier dernier et comme chaque année, le Gallia Club de Lucciana a déposé une demande d'acompte de 50% de la subvention 2016. Pour 2015, un montant total de subvention de 45 000 € a été octroyé. Ce qui donnerait un acompte de 22 500 € à montant de subvention constant, pour 2016.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction 85-147 MO du 20.11.1985,

Après en avoir délibéré,

-DECIDE le versement d'un acompte sur subvention d'un montant de 22 500 € au Gallia Club de Lucciana, au titre de l'exercice 2016.

VOTE : Unanimité

Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mars 2016


Le Maire,
Joseph GALLETTI





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 1

Votants : 19

L'an deux mille seize

Le dix-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2016.

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : BRUSCHINI Vincent à GALLETTI Joseph

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

18-03-16-5 Objet : Autorisation de programme-Musée de Mariana

Les articles L-2311-3 et R-2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au conseil municipal de retenir une opération ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2016.

Autorisation de programme n°16-01-

Construction musée, muséographie, et aménagement site archéologique de Mariana :

Exercice	2016	2017	2018	TOTAL
Crédit paiement prévisionnel	3 082 144	3 044 213	3 178 643	9 305 000
Recettes :				
Subv.PEI	1 086 791	1 086 791	1 086 793	3 260 375
Subv.CTC	600 000	600 000	600 000	1 800 000
Subv.ETAT Minist.Cult	501 058	501 058	501 060	1 503 176
Particip.Commune par emprunt		856 364	990 790	1 847 154
Participation communale par autofinancement	894 295			894 295
				s/total 2 741 449

Ce programme sera pris en compte au budget 2016.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide :

-d'adopter l'autorisation de programme n°16-01 ci-après :

Autorisation de programme n°16-01-

Construction musée, muséographie, et aménagement site archéologique de Mariana :

Exercice	2016	2017	2018	TOTAL
Crédit paiement prévisionnel	3 082 144	3 044 213	3 178 643	9 305 000
Recettes :				
Subv.PEI	1 086 791	1 086 791	1 086 793	3 260 375
Subv.CTC	600 000	600 000	600 000	1 800 000

g

Subv.ETAT Minist.Cult	501 058	501 058	501 060	1 503 176
Particip.Communale par emprunt		856 364	990 790	1 847 154
Participation communale par autofinancement	894 295			894 295
				s/total 2 741 449

-d'autoriser le Maire à l'exécution de ce programme

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

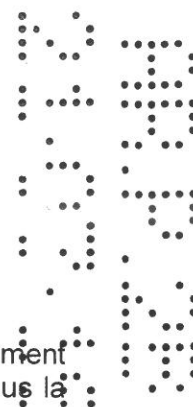
Lucciana, le 18 mars 2016

Le Maire,

Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 1

Votants : 19

L'an deux mille seize

Le dix-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, CAPOROSSO Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : BRUSCHINI Vincent à GALLETTI Joseph

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

18-03-16-6 Objet : Attribution marchés Musée de Mariana « Prince Rainier III de Monaco »

La construction du musée de site de Mariana « Prince Rainier III de Monaco » a été voulue par la Commune de Lucciana dans le but de valoriser la cité antique et médiévale de Mariana. Ce musée s'inscrira au sein du parc archéologique de Mariana qui couvre plus de 7 hectares et se verra un lieu de conservation, de mise en valeur mais aussi d'étude du fruit des découvertes issues du site archéologique. Il a été labellisé « Musée de France » par le Ministère de la Culture en 2012.

La construction du musée archéologique se compose d'un RDC, un R+1, un R+2 en mezzanine et d'un espace extérieur en R+3.

Le Rdc est composé d'une zone accessible aux publics et d'une zone administrative et techniques et de réunion strictement réservé au personnel.

g

Le R+1 est un espace d'exposition permanente et temporaire conjoint à un espace polyvalent.

Le R+2 constitue la clôture de l'exposition permanente, en mezzanine sur cette dernière.

Le R+3 est un belvédère composé d'une circulation extérieure partielle accessible au public et d'un amphithéâtre extérieur. Cette circulation à l'air libre permet aux visiteurs d'avoir une vue panoramique sur les alentours.

Le musée ayant des salles d'exposition à vocation culturelle est d'accès payant. L'extérieur du projet sera aménagé d'une part en parking de véhicules légers, parvis et zone de circulation ; et d'autre part en une cour de travail pour les chercheurs.

Après une étude de programmation réalisée par le cabinet DA/DU, la maîtrise d'œuvre a été confiée par voie de concours à l'agence d'architecture Pierre-Louis Faloci et au Bureau d'Etude Technique Egis Méditerranée.

L'arrêté accordant le permis de construire a été signé le 29 janvier 2014 ;

En vue de la construction du musée, un appel d'offre européen ouvert relatif aux marchés de travaux a été lancé, conformément aux articles 26-I, 33, 40-III 2° et 57 à 59 du code des marchés publics.

La consultation porte sur 11 lots détaillés ci-après :

Lot 1: Gros Œuvre - Etanchéité - VRD

Lot 2 : Menuiseries extérieures - Menuiseries intérieures/plancher bois/rideau lourd

Lot 3: Cloisons/Doublages - Faux plafonds

Lot 4 : Courants fort et faible – SSI

Lot 5 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage / ventilation/ Climatisation – GTC

Lot 6 : Serrurerie

Lot 7 : Carrelage-Faïence

Lot 8 : Peinture-Nettoyage

Lot 9 : Sols souples

Lot 10 : Ascenseur

Lot 11 : Aménagements espaces verts

La consultation est lancée accompagné des options suivantes :

Lot 01 : Option 1 : Parement des murs extérieurs en galets du Golo

Lot 02 : Option 2 : Stores de protection solaire intérieurs

Lot 05 : Option 3 : Installation de surveillance du climat

La publicité de l'avis d'appel public à la concurrence est parue sur les organes suivants :

- 07/10/2015 : LUCCIANA AO2015-10-24, Plateforme de dématérialisation : www.achatspublicscorse.com avec pour acheteur public Mairie de Lucciana
- 11/10/2015 : Corse Matin référence 600504
- 06/10/2015 : 15-151355, BOAMP et JOUE 2015/S 197-356082

Date d'envoi à la publication de l'avis de publicité : 6 Octobre 2015

Date limite de remise des offres : 8 Décembre 2015

35 plis ont été reçus à la date limite de remise des offres

2 Candidats ont remis une offre pour 3 lots

1 Candidat a remis 2 plis pour un même lot (menuiseries extérieures / Menuiseries intérieures)

Le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis en janvier 2016. La CCAO, lors de sa séance du 01/03/2016 :

1) A examiné et a admis les candidatures suivantes :

- LOT 01 – GROS ŒUVRE – ETANCHEITE - VRD

TERRACO

CCBTP

SNC VENDASI / NATALI / ISOLA

- LOT 02 – MENUISERIES EXTERIEURES - MENUISERIES INTERIEURES/PLANCHER BOIS/RIDEAU
LOURD

Les Nouveaux Menuisiers (lots 2a et 2b)

MENCO

- LOT 03 – CLOISONS/DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS

Sarl ROSSI FRERES PEINTURES

SARL CLOISONS ET PLAFONDS

DAUGAS CHRISTIAN

- LOT 04 – COURANTS FORT ET FAIBLE - SSI

SARL SNEC

SIGEC

BOSCHETTI ELECTRITA

SCAE

AITEC

SEEC CRUCIANI

AETC

- LOT 05 – CVC – GTB – PLOMBERIE SANITAIRE

SARL BALDOCCHI

SARL BARRARD

VO2

- LOT 06 – SERRURERIE

Sarl METALCO

Sarl SO.CO.FER

- LOT 07 – CARRELAGE-FAÏENCE

PROCARL

E.M.A

- LOT 08 – PEINTURE-NETTOYAGE

Sarl ROSSI FRERES PEINTURES

Sarl AMENAGEMENT – FINITION D'OEUVRE

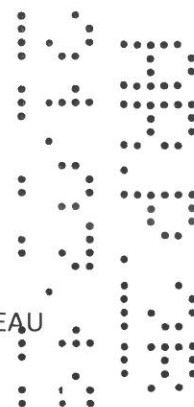
DAUGAS CHRISTIAN

- LOT 09 – SOLS SOUPLES

ROSSI FRERES PEINTURE

Sarl AMENAGEMENT – FINITION D'ŒUVRE

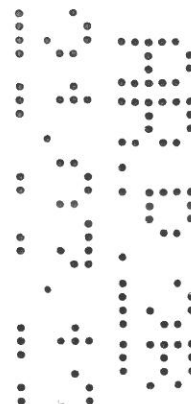
DAUGAS CHRISTIAN



BATIDECOR

- LOT 10 – ASCENSEUR
SARL AUTOMAT ASCENSEURS
CORSE ASCENSEURS
OTIS
KONE
SCHINDLER

- LOT 11 – AMENAGEMENTS ESPACES VERTS
CASA DI L'ORTU
FOURNY JARDIN PISCINES
CORSE PAYSAGE
LES PEPINIERES DE FURIANI



Sauf en ce qui concerne la candidature de la société Schindler pour le lot 10 Ascenseur (voir PV ouv4).

Le jugement des offres a été effectué à partir des critères pondérés suivants :

- Prix des prestations : 40%
- Valeur technique des prestations : 50%
- Délais : 10%

Le critère du prix a été noté sur 40 points.

Les notes ont été établies sur la base de la formule suivante :

$$\frac{40 \times \text{offre la moins-disante}}{\text{offre du candidat analysé}}$$

La valeur technique a été appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise. Elle a été notée sur 180 points puis ramenée sur 50 points :

Les réponses ont été classées en 5 catégories : très satisfaisante (20 points) ; satisfaisante (15 points) ; moyen (10 points) ; passable (5 points) et inacceptable ou non renseigné (0 point)

Aux notes obtenues ont été appliqués les différents coefficients prévus à chaque question du mémoire.

La note finale a été établie sur la base de la formule suivante :

$$\frac{50 \times \text{note globale obtenue au mémoire analysé}}{180}$$

Pour l'ensemble des lots, les questions posées au mémoire sont :

Question 1 (coefficient 1,5) : Présentation des moyens humains que l'(les) entreprise(s) envisage(nt) de mettre en place sur ce chantier (personnel d'encadrement, main d'œuvre d'exécution),

Question 2 (coefficient 1) : Présentation des moyens matériels que l'(les) entreprise(s) envisage(nt) d'affecter sur ce chantier,

Question 3 (coefficient 2,5) : Présentation des fournisseurs et fournitures prévues pour ce chantier (documentations et fiches techniques des produits et matériaux proposés que l'(les) entreprise(s) envisage(nt) de mettre en place sur ce chantier.

g

Question 4 (coefficient 2) : Mémoire organisationnel spécifique détaillant : Méthodologie d'intervention, d'organisation, de contrôles qualités, du personnel d'encadrement et de la main d'œuvre d'exécution. Organisation de la synthèse, Coordination entre cotraitants, Coordination entre sous-traitants, Coordination avec les autres corps d'état, Procédures d'autocontrôles, organisation des essais et de mise au point des matériels, Suivi durant l'année de parfait achèvement

Question 5 (coefficient 1) : Présentation des moyens affectés à la sécurité des travailleurs sur le chantier, aux installations d'hygiène et aux procédures de contrôle de sécurité, que l'(les) entreprise(s) envisage(nt) de mettre en place sur ce chantier.

Question 6 (coefficient 1) : Présentation des mesures envisagées pour la propreté du chantier et la réduction des nuisances au voisinage et à l'environnement, que l'(les) entreprise(s) envisage(nt) de mettre en place sur ce chantier.

Le critère délai a été noté sur 10 points.

2) La CCAO lors de la séance du 01/03/2016 a ensuite examiné, procédé au classement des offres et attribué les marchés : après lecture du rapport réalisé par la maîtrise d'œuvre groupement solidaire Agence Pierre-Louis Faloci et Bureau d'Etude Technique Egis Méditerranée (voir rapport) :

1. Offres jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité aux entreprises énumérées ci-après :

Désignation des lots	Estimation du maître d'œuvre HT	Offre de l'Entreprise HT
SAS TERRACO Lot n°1 - Gros Œuvre - Etanchéité - VRD	4 350 000,00	4 278 098,09
Les Nouveaux Menuisiers Lot n°2 - Menuiseries extérieures - Menuiseries intérieures/plancher bois/rideau lourd	665 000,00	782 519,50
Sarl Rossi frères peintures Lot n°3 - Cloisons/Doublages - Faux plafonds	175 000,00	262 517,00
AETC Lot n°4 - Courants fort et faible – SSI	430 000,00	337 167,12
Sarl Barrard Lot n°5 - Plomberie – Sanitaires – Chauffage / ventilation/ Climatisation – GTC	850 000,00	825 972,67
Sarl SO.CO.FER Lot n°6 - Serrurerie	240 000,00	318 461,80
E.M.A Lot n°7 - Carrelage - faïence	11 000,00	14 184,00
Sarl Rossi frères peintures Lot n°8 – peinture - nettoyage	60 000	51 472,00
BATIDECOR Lot n°9 – Sols souples	15 000,00	18 723,60
OTIS Lot n°10 - ascenseurs	50 000,00	37 000,00
Casa di l'Ortu Lot n°11 – Aménagements espaces verts	19 000,00	19 670,81

g



Le Maire rappelle que le conseil avait, lors de la séance du 8 avril 2014, délégué au Maire pour la durée de son mandat, un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L-2122-22 du C.G.C.T. et notamment « de prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsque les crédits sont inscrits au budget** ».

Le budget devant être voté à la fin du mois de Mars courant et les arrêtés de subvention acquis, il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la décision de la CCAO et d'habiliter, en tant que de besoin, le Maire à prendre toutes dispositions relatives à leur notification et leur exécution jusqu'à complet achèvement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

-Prend acte de la décision de la CCAO

-Habilite, en tant que de besoin, le Maire à prendre toutes dispositions relatives à leur notification et leur exécution jusqu'à complet achèvement :

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mars 2016


Le Maire,
Joseph GALLETTI



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Représentés : 1

Votants : 19

L'an deux mille seize

Le dix-huit mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2016

PRESENTS : ALBERTINI Josepha, ALBERTINI Paule, CAPOROSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, FRANCONERI Suzanne, GIACOMETTI née ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles-Félix, MONTI François, MORDICONI Jean-Thomas, NICOLAI Louise, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, SOLET Anne-Marie, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZAMBONI Patrick, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : BRUSCHINI Vincent à GALLETTI Joseph

ABSENTS : ANTONELLI Marie-Antoinette, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, FILIPPI Valérie, GIUDICELLI Isabelle, GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine, MORDICONI Aurélie

Monsieur Dominique Novella a été élu secrétaire.

18-03-16-7 Objet : Budget Primitif 2016 : Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité est tenue de prendre une délibération relative aux orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et qui ne fait pas l'objet d'un vote
Débat d'orientation budgétaire 2016

G

I) Examen du Compte Administratif 2015

Section fonctionnement :

L'exécution du budget 2015 fait apparaître des dépenses en section de fonctionnement qui s'élèvent à 5 359 502 € contre 5 411 095 € en 2014, soit une baisse d'environ 0.95 %. Les recettes de cette section sont de 7 841 895 € contre 7 215 801 € en 2014, soit une augmentation de 8.67 %, due aux produits des contributions directes et aux allocations compensatrices versées par l'Etat.

L'excédent dégagé de l'exercice est de 2 482 392 €

L'excédent reporté des années antérieures est de 2 699 926 €.

Soit un total d'excédent cumulé de 5 182 318 €.

*détail des différents chapitres de fonctionnement :

-011-charges à caractère général :

Le montant réalisé est de : 1 143 987 € contre 1 306 282 € en 2014, soit une diminution de 12.4%.

-012- charges de personnel et frais assimilés :

Les dépenses de personnels s'élèvent à 2 936 133 € contre 2 897 994 € en 2014, soit une augmentation de 1.32%, ce qui atteste d'une augmentation sensible de la masse salariale (augmentation régulière et automatique de la cotisation retraite, embauches de contrats d'avenir, d'apprentissage, avancement d'échelon et de grade, remplacements titulaire absents).

-014-atténuations de produits :

Fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales.

-65-autres charges de gestion courante :

Réalisé en 2015 : 941 285 € contre 859 320 € en 2014, soit une augmentation de 9.53%, due à l'augmentation des participations aux budgets de la Caisse des écoles et C.C.A.S. ; et participation à la contribution du S.D.I.S. : 13.3%

Section investissement :

Les dépenses d'investissement ont atteint 4 914 104 € contre 4 984 002 € en 2014.

Les recettes dans cette section se sont élevées à 4 990 868 € contre 3 414 462 € en 2014. Soit une augmentation de 46.16% due au versement d'une partie des subventions.

Cela se traduit par un excédent de l'exercice de 76 764 €

L'excédent reporté de l'année antérieur est de 193 345 €

Au total, on obtient un excédent cumulé de 270 109 €.

Les restes à réaliser représentent 3 651 600 € en dépenses et 1 436 474 € en recettes, ce qui représente un solde négatif de 2 215 126 €, qui sera comblé par l'article 1068 : affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2015 et l'excédent cumulé.

Le fonds de roulement est de 3 237 302 €, (excédent qui sera reporté en section fonctionnement).

II) Orientations du budget 2016

L'état de notification des contributions directes et des allocations compensatrices afférentes, est parvenu le 15.03.2016. Le produit attendu prévisionnel est supérieur de 6% à celui prévisionnel de 2015.

Les grandes lignes du futur budget 2016 peuvent être dessinées, les corrections étant portées au fur et à mesure de la prise en charge des nouveaux éléments fournis par l'administration.

- Section de fonctionnement

- dépenses :

charges à caractères générales (chapitre 011) : les crédits devraient être en augmentation par rapport à 2015 : dû à divers contrats de prestations, honoraires, mises aux normes électriques des bâtiments communaux, et concert du philharmonique de Monte-Carlo à Lucciana, et dans les principales villes de Corse.

charges de personnels (chapitre 012) : augmentation notamment due à l'évolution de la carrière des agents par rapport à 2015, au relèvement annoncé du point d'indice de la Fonction publique, au relèvement de la valeur faciale des titres-repas et au recrutement futur d'un Directeur Général des Services.

Autres charges de gestion courantes (chapitre 65) : elles seront relativement stables par rapport à 2015.

Subventions aux associations (sous-total du chapitre 65) : chaque année, une somme est affectée pour subventionner les associations qui travaillent dans le domaine sportif, culturel, social ou humanitaire. La somme prévue pour le soutien aux associations sera maintenue au même niveau qu'en 2015, soit environ 280 000 €.

- recettes :

impôts et taxes (chapitre 73) : les taux de contributions directes seront maintenus

dotations, subventions et participations (chapitre 74) : elles devraient être relativement stables en 2016 ; mais nous n'avons encore aucun élément en ce qui concerne la DGF.(dotation globale de fonctionnement, mais nous tiendrons compte d'une baisse de 20%).

- section d'investissement

- dépenses :

Elle comportera plusieurs programmes déjà existants en 2015 et repris sous forme de reste à réaliser (RAR), ainsi que de nouveaux programmes.

Les crédits alloués à ces programmes seront abondés ou diminués selon l'évolution des projets qui les composent.

Opération 10 – Travaux de bâtiments divers : 108 000 € (travaux bâtiments, climatisation école primaire de Pineto)

Opération 13 – Acquisition de matériel bureau : 217 000 € (système informatique, logiciels)

Opération 14 – Acquisition de mobilier et de matériel pour les écoles : 11 000 € (mobilier scolaire)

Opération 15 – Travaux de voirie divers : 500 000 € (aire de jeux école Casamozza, Marché voirie reconduction, divers travaux de voirie, réseau chaleur : TF, puisards quartier Maraninca)

Opération 16 – Acquisition autres matériels : 53 000 € (matériel voirie, matériel cantine, mono-brosse pour nettoyage hôtel de ville)

Opération 82 – Eclairage public : 438 000 € (Marché à bons de commande génie civil, reconduction, marché achat candélabres, à bons de commande, marché à bons de commande branchement luminaires)

Opération 83 – Centre administratif : 430 000 € (fin marché LOT 7-VRD, téléphonie, armoire électrique EDF)

Opération 85 - Signalisation: 113 000 € (TF : signalisation directionnelle fin et TC : signalisation touristique et commerciale)

Opération 88 – Musée de site : 380 000 € (M.O ; restauration objets, restauration mosaïques)

Opération 93 – Extension de la halte-garderie : 596 000 € (commencement travaux, et M.O.)

Opération 97 – Aménagement urbains au droit du centre administratif : 173 000 € (fin marché)

Opération n°98 - Aménagement RD 507 (rte.de l'aéroport : du collège au premier échangeur voie rapide, 625 000 € (commencement travaux)

202 – Révision PLU : 7 600 € (fin marché révision et généralisation PLU)

- Opérations nouvelles : Achat balayeuse,
- Construction musée
- Etude de diagnostic site archéologique de Mariana
- Embellissement quartiers
- Enrobés voirie
- Travaux rénovation bâtiments
- Achat matériel audio et vidéoconférence
- Espaces verts côté Est, hôtel de ville.
- Verrières école de crocetta

Lampadaires économie d'énergie RD507 du C.L au 1^{er} échangeur
Enfouissement ligne MT RD 507.

Dette : le capital restant dû s'élève à 6 723 546 €. L'annuité est de 490 659 €, ainsi répartie :
capital 304 771 € et intérêts : 185 888 €

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après avoir entendu les observations de chacun,
Prend acte de ces orientations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 18 mars 2016


Le Maire,

Joseph GALLETTI